



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le

09 NOV. 2015

**Direction de la coordination des politiques
de l'Etat**

Bureau des affaires économiques et sociales

Affaire suivie par **Nathalie BOULAY**

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.51.61

Fax 02.32.76.54.60

Mél. nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr

Le préfet,
de la région Haute-Normandie,
préfet de la Seine-Maritime
commandeur de la Légion d'honneur

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 3 novembre 2015, sous la présidence de madame Agnès BOUTY-TRIQUET, secrétaire générale adjointe, représentant monsieur le préfet, a examiné le **dossier n° 2015-22** concernant l'extension d'un ensemble commercial, par l'extension de 614 m² d'une cellule commerciale à exploiter sous l'enseigne GIFI, portant la surface totale de vente du magasin à 1 299 m² et de l'ensemble commercial à 7 172 m², à Saint-Aubin-sur-Scie (76550) 1 200 rue de la libération.

VU :

- le code de commerce ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret du président de la république du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI, en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 15-78 du 2 septembre 2015 portant délégation de signature à Mme Agnès BOUTY-TRIQUET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral du 18 février 2015 modifié instituant la commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime et désignant les personnalités qualifiées ;
- la demande, enregistrée le 5 octobre 2015, présentée par la SAS GIFI MAG, dont le siège social est situé à Villeneuve-sur-Lot (47300) zone industrielle la Barbière, agissant en qualité d'exploitante du futur magasin et visant à l'extension d'un ensemble commercial par l'extension de 614 m²

d'une cellule commerciale à exploiter sous l'enseigne GIFi, portant la surface totale de vente du magasin à 1 299 m² et de l'ensemble commercial à 7 172 m², à Saint-Aubin-sur-Scie (76550) 1 200 rue de la libération ;

- l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2015 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 3 novembre 2015 pour l'examen de la demande susvisée ;

- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- madame Morgane GUILLEUX, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer ;

CONSIDERANT

- que le projet répond à la vocation de la zone définie dans le plan d'occupation des sols ;
- que le projet n'entraînera aucune nouvelle construction, acquisition foncière et imperméabilisation ;
- que la réutilisation du bâti pour une nouvelle activité commerciale permettra d'éviter l'apparition d'une friche commerciale ;
- que l'offre proposée viendra en complément des activités actuellement présentes afin de renforcer l'attractivité de la zone commerciale de Saint-Aubin-sur-Scie et limiter ainsi les déplacements de la clientèle vers des pôles commerciaux plus éloignés ;
- que le parc de stationnement existant est conservé et sera mutualisé pour les deux magasins GIFi et Normandie Motoculture ;
- que le site est accessible par les transports en commun et facilité par l'accès sécurisé sur la RN27 ;
- que le flux de circulation supplémentaire aura un impact modéré et n'aura pas d'incidence significative sur les flux actuels ;
- que les surfaces liées aux espaces verts, aux aires de stationnement non imperméabilisées et aux bassins seront inchangés et représentent 38 % de l'emprise foncière du projet ;
- que le projet améliorera la consommation énergétique du bâtiment, tout en conservant l'aspect architectural du bâtiment, de facture récente ;
- que le projet n'entraînera pas de nuisance supplémentaire du fait que l'ensemble commercial existe déjà.

DECIDE d'accorder l'autorisation sollicitée à l'unanimité (9 oui sur 9 votants).

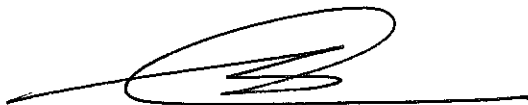
ont voté favorablement :

- monsieur Bernard BAZILLE, maire de Saint-Aubin-sur-Scie, commune d'implantation ;
- monsieur Gill GERYL représentant le président de la communauté d'agglomération de la région dieppoise dont est membre la commune d'implantation ;
- monsieur Gérard PICARD, président du PETR du pays dieppois - terroir de Caux chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est situé la commune d'implantation ;
- monsieur Sylvain BULARD, maire de Blacqueville, représentant les maires au niveau départemental ;
- monsieur Jean-Louis ROUSSELIN, vice-président de la communauté de l'agglomération havraise, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- monsieur Philippe SCHAPMAN (UFC Que Choisir) et monsieur Hubert GUILBERT (INDECOSA-CGT), personnalités qualifiées en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;

- madame Virginie TIRET (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement) et madame Marion CHEREUL (association Haute-Normandie nature environnement), personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

En conséquence, la SAS GIFI MAG, dont le siège social est situé à Villeneuve-sur-Lot (47300) zone industrielle la Barbière est autorisée à procéder à l'extension d'un ensemble commercial, par l'extension de 614 m² d'une cellule commerciale à exploiter sous l'enseigne GIFI, portant la surface totale de vente du magasin à 1 299 m² et de l'ensemble commercial à 7 172 m², à Saint-Aubin-sur-Scie (76550), 1200 rue de la libération.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe,



Agnès BOUTY-TRIQUET